

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 6419**

présenté par

Mme Le Feur, Mme Toutut-Picard, Mme Cazebonne, Mme Dupont, M. Maire, M. Dombrevail, M. Colas-Roy, Mme Riotton, Mme Tiegna, Mme Provendier, Mme Mörch, Mme Delpirou, Mme Jacqueline Maquet, M. Barbier, Mme Meynier-Millefert, M. Michels et M. Templier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} janvier 2023, l'État met à disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour chaque segment d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que les coûts externes supportés par la société, dont la pollution atmosphérique, l'émission de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commande publique représente plus de 8 % du PIB : c'est un levier majeur de mise en œuvre des politiques publiques. Ainsi, à la fois au regard de la nécessité de relance d'une économie favorable à une économie circulaire, du rôle d'exemplarité de l'État, et des nombreuses obligations imposées aux acheteurs publics issues notamment de la loi AGECE, il importe de les aider de manière opérationnelle à intégrer des aspects de cette nouvelle économie dans leurs achats.

Cet amendement dispose que l'État devra mettre à disposition des acheteurs publics des outils de définition du coût du cycle de vie pour les différents segments d'achat (fournitures, parc automobile, immobilier, informatique et télécommunications) afin d'accompagner les pouvoirs adjudicateurs dans la définition de leur politique d'achat et de les éclairer dans leur prise de décision. Ces outils devront intégrer le coût global lié à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie ainsi que les « coûts externes » supportés par l'ensemble de la société, telles que la pollution atmosphérique, l'émission de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. Cet objectif pour 2022 avait été inscrit dans la Feuille de route de l'Economie

Circulaire, il s'agit aujourd'hui de s'assurer de sa réalisation, en laissant un an supplémentaire pour l'atteinte de cet objectif.